

importé au pays, non seulement il retirerait de cette source les revenus qu'il désire obtenir, mais encore il encouragerait une industrie, que, à venir jusqu'à ce jour, l'on a semblé vouloir décourager dans une large mesure dans les comtés d'Essex, de Kent et d'Elgin.

Je serais heureux de voir le ministre étudier avec soin ce sujet. Si j'ai bien saisi, les planteurs de tabac des autres comtés lui ont déjà adressé une requête ainsi qu'aux ministres de l'Agriculture et du Revenu de l'intérieur, et ce dernier, je crois, leur a donné l'assurance à la dernière session qu'il soumettrait la question à ses collègues, et qu'ainsi les planteurs de tabac du Dominion recevraient toute l'attention à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. WHITE: Mon honorable ami a perdu de vue le droit d'accise qui frappe le tabac en feuille, qui est importé au Canada. S'il veut bien faire entrer ce droit en ligne de compte, il constatera que les intérêts des planteurs canadiens sont raisonnablement bien protégés.

M. McCOIG: Le ministre doit comprendre que du moment que l'on accroît la protection dont jouit le manufacturier canadien, il peut se permettre de diminuer les prix qu'il paie aux planteurs, car il n'a plus à craindre la concurrence du manufacturier américain.

Si le ministre voulait pour un instant sauvegarder les intérêts du planteur à ce propos et leur accorder une protection proportionnelle, cela aurait pour résultat d'encourager cette industrie. Je suis prêt à admettre que le ministre de l'Agriculture s'est montré désireux d'encourager l'industrie du tabac, et que de fortes sommes ont été dépensées et par le Gouvernement actuel et par l'ancienne administration, afin de la placer sur des bases solides.

L'hon. M. WHITE: Au sujet de la résolution qui se rapporte au Revenu de l'intérieur, je désire faire remarquer que le droit d'accise s'applique à tout tabac en feuille qui est importé des autres pays.

Si je comprends bien, c'est là l'un des facteurs les plus importants lorsqu'il s'agit d'étudier la question que mon honorable ami vient de signaler à mon attention.

M. CARROLL: Bien que tous nous admettions la nécessité de percevoir des revenus additionnels pour les fins de la guerre, je suis l'un de ceux qui croient que l'on aurait pu s'y prendre d'une autre façon pour atteindre ce but. Avant de quitter mon comité pour venir assister à cette session spécia-

[M. McCoig.]

le du Parlement, les différentes associations ouvrières du comté du Cap-Breton m'ont chargé de protester contre toute proposition qui aurait pour objet de prélever des taxes sur les nécessités de la vie.

Lorsqu'il a prononcé son exposé budgétaire, hier, le ministre des Finances a déclaré qu'il s'était appliqué à ne frapper d'impôts que les articles qui mettraient le peuple canadien en général sur un pied d'égalité. En premier lieu, je désire faire remarquer qu'au Canada nos produits alimentaires ont augmenté de prix d'une façon appréciable, au cours de ces dernières années. Je ne sache pas qu'il existe de cause particulière qui puisse justifier cette augmentation, mais il me semble injuste que le peuple qui, il y a un mois, payait de \$5.50 à \$6 pour un baril de farine, doive payer un dollar de plus pour le même article aujourd'hui.

C'est là l'un des faits que le Gouvernement ne devrait pas perdre de vue. Il devrait voir à ce que les marchands de provisions en gros et les meuniers ne profitent pas des tristes circonstances que nous traversons, pour s'enrichir aux dépens du menu peuple.

Quant au sucre, c'est là un article dont toute la population fait usage. Lorsque le ministre des Finances nous a annoncé hier qu'il s'attend de prélever \$5,000,000 grâce à cet impôt additionnel sur le sucre, j'ai aussitôt considéré que l'on commettait une grande injustice à l'endroit du menu peuple de ce pays. On pourrait arguer que l'on n'impose pas cette taxe au menu peuple, mais à la nation tout entière. C'est vrai; mais dans mon opinion, toutefois, le Gouvernement devrait voir à ce que ceux qui paieront l'impôt de la guerre dans ce cas particulier soient bien ceux qui sont en état de le faire. Dans cette guerre, c'est le pauvre qui va être appelé à répandre son sang; c'est le pauvre qui est appelé à défendre son pays, de sorte, qu'à mon avis, il ne devrait pas avoir à partager le lourd fardeau de la taxe avec son voisin qui est riche. Comme l'a si bien dit hier mon honorable ami de Red-Deer (M. Clarke), c'est généralement le pauvre qui a la plus nombreuse famille; il a généralement de 7 à 10 enfants, et si sa nombreuse famille consomme par tête la même quantité de sucre que la famille du citoyen riche, alors le fardeau de cette taxe retombe plus lourdement sur les épaules du pauvre que sur celles du riche.

Parlons maintenant des fruits en conserve et des biscuits sucrés. Je ne m'occuperai pas des biscuits sucrés, mais on sait que